

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 février 2022 à 19 h 00

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire

M. Francis TOUSSAINT, Mmes Francine BASSO BRUSA, Aurore L'HÔTE, adjoints

Mmes Nadine GERARDIN, Florence NORMAND

Ms Loïc HENRY, Adrien TAILLARD, Pascal NORMAND, Cédric BLAISON, Vincent L'HÔTE,

Procurations : Mme Marie BAYARD a donné procuration à Mme Francine BASSO-BRUSA

M. Gilbert HACQUARD a donné procuration à M. Adrien TAILLARD

M. Yannick CROSNIER a donné procuration à M. Adrien TAILLARD

Secrétaire : Mme Aurore L'HÔTE

- Approbation du dernier compte-rendu

A l'unanimité

Electrification rurale

Afin d'alimenter une parcelle, située en zone constructible, en réseaux secs.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

Le montant de la participation communale sera de 2 746.63 € pour l'électricité et de 1 680.25 € pour le réseau téléphonique.

Demandes d'adhésions au SMIC

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Se prononce favorablement aux demandes d'adhésions du SIVS des Hauts de Salm (canton de Senones), du SIVS de la Vallée de ROCHE HARCHECHAMP et la commune de LESSEUX au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale.

Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Approuve la convention proposée par le Centre de Gestion des Vosges permettant à la commune de faire appel le cas échéant, afin d'assurer la continuité du service, de bénéficier de personnel en missions temporaires.

Adhésion au service RGPD du centre de Gestion

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en

conformité, la commune a signé en 2018 une convention avec le centre de gestion. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Autorise le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

Débat sur la protection sociale complémentaire

Le débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire pour le personnel communal à partir de 2025 a eu lieu. Ce débat n'appelle aucune délibération. La commune adhère déjà aux conventions du centre de gestion, pour la protection sociale.

La séance est levée à 19 h 40